UNSS - info certificat médical

publié le 04/02/2016

Descriptif :

Une information importante pour tous les futurs licenciés à l'AS : Le certificat médical n'est plus obligatoire pour adhérer à l'Association Sportive de son collège ou de son lycée (Loi santé promulguée mardi 26 janvier. - article 220)

La loi relative à la modernisation de notre système de santé a été promulguée ce mardi 26 janvier. Ce texte contient de nombreuses mesures de progrès en matière de santé publique et de droits des patients : la généralisation du tiers payant, le don d'organe encouragé, la lutte contre l'alcoolisation excessive des jeunes, le paquet de cigarettes neutre etc...

Parmi les dispositions à saluer, **le sport-santé est défini pour la première fois dans une loi.** Ainsi, la contribution d'une pratique régulière des activités physiques et sportives à la santé publique est reconnue dès l'article 1er.

Une mesure concerne spécifiquement le sport scolaire : supprimer l'obligation de certificat pour accéder aux activités sportives organisées par les fédérations scolaires à partir du moment où les élèves sont reconnus aptes à la pratique en cours d'EPS.

Désormais les élèves participant aux associations sportives des établissements d'enseignement seront donc exemptés de l'obligation de certificat médical de non contre-indication. Une vraie avancée pour le développement du sport scolaire !!

Académie de Poitiers

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.
Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.